

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2024/1041

-----  
Liberté-Egalité-Fraternité  
-----

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PIETONNIERE ET CYCLISTE**  
**CIRCULATION ET STATIONNEMENT PIETONNIERS ET CYCLISTES**  
**INTERDITS ET PÊCHE INTERDITE**  
**SUR LA DIGUE « OUEST » DU PORT DE LA COUDOULIERE**  
**PARCELLE CADASTREE AV-1089**  
**QUARTIER COUDOULIERE**  
**83140 SIX FOURS LES PLAGES**

NOUS Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire Maire de SIX FOURS LES PLAGES  
Vice Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L.131-1 et L.511-1, L.211-1 et suivants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles, L.2212-2, L.2213-1 et L.2214-3

VU le Code de la Route, article R412-28

VU l'arrêté Municipal N° 17718 attribuant délégation de signature à Monsieur Thierry MAS SAINT GUIRAL

VU la nécessité d'instaurer une interdiction de circuler, de stationner aux piétons et aux cyclistes et d'y interdire la pêche sur la digue « Ouest » du port de la Coudoulière, en raison de l'instabilité de l'enrochement

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité sur la commune.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1°** - A compter de la parution du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation et ce à titre permanent, la circulation et le stationnement piétons et cyclistes ainsi que la pêche, sont interdits sur la digue « ouest » du port de la Coudoulière, parcelle cadastrée AV-1089.

**ARTICLE 2°** - La mise en place des panneaux réglementaires de signalisation de type B9a, BB9b, ainsi que leur maintenance seront à la charge de l'antenne Six-Fours Métropole Toulon-Provence-Méditerranée

**ARTICLE 3°** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.  
- Le Directeur général des Services de la Mairie et tous Agents de la Force publique est chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

-  
**FAIT À SIX FOURS LES PLAGES, le vingt et un mars deux mille vingt quatre.**

Thierry MAS SAINT GUIRAL  
Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité

